

(1). La Ville pourra acquérir les propriétés qui lui seront nécessaires pour les besoins de cette industrie par achat, location, expropriation ou autrement, et pourra construire, acheter ou louer tous les bâtiments, appareils, matériel et machines qu'elle jugera à propos d'avoir ou d'employer pour cette fin, et elle pourra les vendre, louer ou en disposer en tout ou en partie, selon qu'elle le jugera convenable.

(2). La Ville pourra louer et exploiter les usines ou entreprises, en tout ou en partie, de toute personne, société, compagnie, syndicat ou corporation, faisant ou autorisée à faire toutes affaires se rapportant au gaz d'éclairage dans les limites du territoire de ladite Ville.

(3). La Ville pourra exercer les franchises et les droits (conférés par charte) de toute personne, société, compagnie, syndicat ou corporation, —entre autres de la Compagnie connue sous le nom de "la Compagnie de Gaz de Montréal", —dont elle pourra acquérir, par location, achat ou expropriation, les affaires, l'entreprise et les bâtiments, appareils, matériel, machines ou immeubles, en tout ou en partie.

(4). La Ville pourra fournir du gaz d'éclairage aux citoyens ou habitants, dans les limites de son territoire actuel ou de tout autre territoire qu'elle pourra acquérir plus tard par annexion; —elle pourra aussi fixer par règlement le prix ou taux du gaz qu'elle fournira.

(5). La Ville, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'établissement de l'industrie susdite, pourra émettre des obligations ou bons couvrant une période n'excédant pas 40 ans, à partir de la date de leur émission, ou pourra effectuer un emprunt spécial avec un fonds d'amortissement pour le montant qui sera jugé nécessaire par le Conseil — le tout tel qu'il sera prescrit par un règlement adopté par le vote affirmatif d'une majorité composée des deux tiers de tous les membres de son Conseil.

(6). La Ville ne pourra exercer aucun des pouvoirs sus-énumérés, à moins que ce ne soit avec l'assentiment de son Conseil, par le vote affirmatif d'une majorité composée des deux tiers de tous les membres dudit Conseil.

Sect. 3.—La Ville de Montréal pourra, par résolution adoptée par la majorité de tous les membres de son Conseil, faire exécuter les améliorations suivantes :

(1). Elargir l'avenue de l'Hôtel de Ville, du côté Est, sur une longueur d'environ 243.5 pieds, à partir de l'avenue Mont-Royal en descendant vers le Sud, au coût approximatif de \$4,057.20, conformément au plan homologué.

Le coût de cet élargissement sera payé, une moitié par la Ville et l'autre moitié au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés des deux côtés de l'avenue de l'Hôtel de Ville, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal.

Cette répartition sera faite en proportion de l'étendue du front de chaque lot cadastral, y compris les lots situés aux encoignures Sud des avenues Mont-Royal et Hôtel de Ville, ceux qui sont situés aux encoignures Nord de la rue Sherbrooke et de l'avenue Hôtel de Ville, ainsi que ceux qui sont situés aux encoignures des rues Marie-Anne, Rachel, Duluth, Napoléon, Roy, avenue des Pins et rue Prince Arthur.

(2). Elargir la rue Saint-Laurent, de l'avenue des Pins jusqu'à la rue Mont-Royal, en trois sections : 1° de l'avenue des Pins à l'avenue Duluth, au coût approximatif de \$ ; 2° de l'avenue Duluth jusqu'à la rue Rachel, au coût approximatif de ; 3° de la rue Rachel à l'avenue Mont-Royal, au coût approximatif de \$ , le tout conforme au plan homologué ; le coût total de ces expropriations à être prélevé par une répartition sur les immeubles situés de chaque côté de l'étendue de chaque section ; ces expropriations devront se faire comme suit : la 1ère section en 1904, la 2e en 1905 et la 3e en 1906.

(3). Ouvrir dans les 15 mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi, cette partie de la rue Nonancourt qui se trouve située entre les rues Gain et Dorion, en expropriant les Nos 603 et 586 du cadastre du quartier Sainte-Marie, au coût approximatif de \$2,400, conformément au plan homologué. Le coût de cette amélioration sera payé au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue Nonancourt, depuis le côté Nord-Est de l'avenue Papineau jusqu'au côté Sud-Ouest de la rue Dorion.

(4). Ouvrir et niveler en pente douce, la rue Montcalm, jusqu'à la rue Sherbrooke, au coût approximatif de \$ dans les 15 mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi.

(1) The City may acquire all the property required in connection with such industry by purchase, lease, expropriation or otherwise, and may construct, purchase or lease a l buildings, apparatus, plant and machinery which it will deem advisable to have or to use for such purpose and it may at its discretion, sell, lease or dispose of the same, in whole or in part.

(2) The City may lease and operate the works or undertakings, in whole or in part, of any person, firm, company, syndicate or corporation, carrying on or authorized to carry on any business connected with lighting gas within the limits of the territory of the said City.

(3) The City may exercise the franchises and rights conferred by charter upon any person, firm, company, syndicate or corporation,—among others, upon the company known as "The Montreal Gas Company,"—the business, undertaking, buildings, apparatus, plant, machinery or immovables of which it may acquire by lease, purchase or expropriation, in whole or in part.

(4) The City may supply lighting gas to the citizens or inhabitants, within the limits of its present territory or of any other territory which it may acquire hereafter by annexation ; It may also fix by by-law the price or rate for the gas which it will supply.

(5) The City, in order to obtain the funds required for the establishment of the aforesaid industry, may issue Stock or Bonds covering a period not exceeding 40 years, to be computed from the date of issue, or may raise a special loan with sinking fund for the amount which the Council may deem necessary,—the whole as shall be provided by a by-law adopted by the affirmative vote of a majority composed of  $\frac{2}{3}$  of all the members of its Council.

(6) The City shall not exercise any of the above powers, unless with the assent of its Council expressed by the affirmative vote of a majority composed of  $\frac{2}{3}$  of all the members of the said Council.

Sect. 3—The City of Montreal may, by resolution adopted by the majority of all the members of the Council, carry out the following improvements :—

(1) Widening City Hall Ave., on the East side, on a distance of about 243.5 feet, from Mount Royal Ave Southward, at an approximate cost of \$4,057.20, in accordance with the homologated plan.

The cost of such widening shall be paid,  $\frac{1}{2}$  by the City and the other  $\frac{1}{2}$  by means of an assessment levied on the owners of immovables situated on both sides of City Hall Ave., between Sherbrooke St. and Mount Royal Ave.

Such assessment shall be made in proportion to the extent of frontage of each cadastral lot, including the lots situated at the South corners of Mount-Royal Ave. and City Hall Ave ; those lying at the North corners of Sherbrooke St. and City Hall Ave., as well as those situated at the corners of Marie Anne, Rachel, Duuth Napo'eon Streets, Pine Ave. and Prince Arthur St.

(2) Widening St. Lawrence St., from Pine Ave. to Mount Royal Ave, in three sections : 1. From Pine Ave. to Duluth Ave, at an approximate cost of \$ ?

2. From Duluth Ave. to Rachel St., at an approximate cost of \$ ? ; 3 From Rachel St. to Mount Royal Ave, at an approximate cost of \$ ?

the whole in accordance with the homologated plan ; the total cost of such expropriation to be levied, by an apportionment, on the immovables situated on either side of the extent of each section. The said expropriation shall be effected as follows : the 1st section in 1904, the 2nd in 1905 and the 3rd in 1906.

(3) Opening, within the 15 months following the coming into force of this Act, that part of Nonancourt St. situate between Gain and Dorion Sts., by expropriating Nos. 603 and 586 of the cadastre of St. Mary Ward, at an approximate cost of \$2,400, in accordance with the homologated plan. The cost of this improvement shall be paid by means of an assessment levied on the proprietors of immovables situate on each side of Nonancourt St., from the North-East side of Papineau Ave. to the South West side of Dorion St.

(4) Opening and levelling to an easy slope Montcalm St. as far as Sherbrooke St., at an approximate cost of \$ ? within the 15 months following the coming into force of this Act.